



ARRETE 2019/02

Arrêté de police de circulation

Nous, Maire de la Commune de Ermenonville la Grande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L 2213-2 et L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
VU l'arrêté portant règlement général de circulation sur le territoire de la commune
VU la demande de Madame LEPAUVRE Marie-Hélène pour le Groupe Alquenry situé Z.A du pressoir 72120 Saint Calais

Considérant que pour permettre les travaux d'implantation de poteaux téléphonique pour l'installation de la fibre optique, il y a lieu d'interdire et de réglementer la circulation routière – rue de la Pierre d'Aulmont et rue de la Pompe.

ARRETE

Article 1 : A compter du **04/03/2019** et pour une **durée de 30 jours**, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera effectuée manuellement. Le chantier sera mobile.

Article 2 : Le dépassement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Illiers Combray
 - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
 - M. le Directeur du Parc Départemental, Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ermenonville le Grande,
Le 22 février 2019
Le Maire, Fabrice PELLETIER

